

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 MARS 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FEVRIER 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2026.

Vote : POUR 13

N°26 – 012 : VOTE DES TAUX DE TAXES

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux de taxes ont été revues au préalable en commission plénière le 5 février 2026. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les différents taux de taxes sont reconduits pour l'exercice 2026, pour la 8^è année consécutive, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, **VOTE** la reconduction des taux d'imposition pour 2026, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Vote : POUR : 13

N°26 – 013 : BUDGET PRIMITIF – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

La DGFIP a connu pendant plusieurs semaines des problèmes informatiques, d'où la difficulté d'arrêter les chiffres de l'exercice 2025. A ce jour, les résultats de l'exercice comptable 2025 ont été vérifiés et validés par la trésorerie, mais le Compte Financier Unique n'a pas pu être signé à temps.

De ce fait, l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la ville de Bernières-sur-Mer, à savoir le projet de Compte Financier 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier Unique provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice N (2025)	2 502 943.54€	3 080 773.42€	577 829.88€
	Résultat reporté N-1 (2024)			489 187.83€
	Résultat global exercice N (2025)			1 067 017.71€
Section d'Investissement	Réalisations de l'exercice N (2025)	1 426 413.82€	2 189 937.59€	763 523.77€
	Résultat reporté N-1 (2024)			848 554.43€
	Résultat global exercice N (2025)			1 612 078.20€

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 067 017.71€.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), si déficit ;
- Pour le solde, soit 1 067 017,71€, en excédent de fonctionnement reporté article (article 002) et / ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068)

Il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation de 1 067 017.71€ en :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 499 197.71€,
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 567 820.00€.

Dans ce cadre les montants suivants seront inscrits au Budget Primitif 2026 :

Excédent de la section d'investissement (article 001) :	1 612 078.20€
Restes à réaliser en dépenses :	1 393 200.41€
Restes à réaliser en recettes :	0.00€
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	567 820.00€
Excédent de fonctionnement reporté (article 002) :	499 197.71€

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'entend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget primitif 2026 a été présenté en commission plénière le 5 février dernier. Les dépenses d'investissement détaillées ont été revues et discutées en fonction des évolutions nécessaires pour Bernières. Le budget 2025 a été présenté par article budgétaire. Les questions ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 213 384,71 euros.
Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant identique.

Quant à la section d'investissement, les recettes et les dépenses sont équilibrées à 3 349 188,20 euros dont 1 393 220,41 euros de reste à réaliser.

Le remboursement du capital des emprunts représente 140 600 euros.

Madame LANGLAIS demande si les 567 820€ en fonctionnement sont du plus.

Monsieur VIGNANCOUR répond que la commune commence l'exercice avec cet argent déjà en caisse.

Madame LANGLAIS s'interroge par rapport aux éoliennes, car si la mise en service intervient en 2026, la commune de Bernières va percevoir de l'argent dès 2026.

Monsieur le Maire répond que la commune percevra au prorata des installations dès la mise en service. En comité de suivi, il a été annoncé une mise en service au second semestre 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **ARRETE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026,
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté pour 499 197.71€ et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 567 820.00€,
- **VOTE** le budget primitif 2026 équilibré et sincère tel que présenté, pour un montant de 3 213 384,71 euros pour la section de fonctionnement, et de 3 349 188,20 euros pour la section d'investissement.

Vote : POUR : 13

N°26 – 014 : FONGIBILITE DES CREDITS ENTRE CHAPITRE A HAUTEUR DE 7,5%

La M57 dispose : "si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximums fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires."

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, des opérations d'ordres, des prévisions sans exécution et des excédents antérieurs dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Soit :

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 129 495.75 €

Section Investissement : 202 064.02 €

- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Vote : POUR : 13

N°26 – 015 : VOTE DES SUBVENTIONS

La commission Vie associative s'est prononcée le 12 février dernier sur l'octroi des subventions aux associations.

Pour information, pour les associations bernières :

- Comité des fêtes : participation au financement des vendredis musicaux : 14 000€
- Nacre Photos : aide à l'achat de cadres et tirages pour exposition photos : 769€
- L'atelier des arts : aide à l'achat d'une presse portative, pour des ateliers gravure : 300€
- Jumelage Bernières-Eisingen : accueil des allemands (visite + transports) : 2 000€
- Jumelage Bernières-Arcade : accueil des italiens (visite + transports) : 1 000€
- B.O.N. : entretien des chasubles sacerdotales : 850€
- Maison des Canadiens : aide aux travaux de restauration de la Maison : 1 000€
- CNRC : aide au financement de l'école de rugby : 7 000€
- Gymform : cours gratuit sur la plage l'été : 300€
- La Bernièraise : soutien pour le financement des dépenses de communication : 1 500€
- Nacre Tennis de Table : financement d'une table de ping-pong : 500€
- Association des Parents d'élèves : Aide à l'achat de jeux en bois pour la kermesse : 800€

Le conseil municipal vote :

ASSOCIATIONS	Subven- tions 2025	Subven- tions 2026	VOTE
LOISIRS			
ACTES	-	-	
CLUB DE LA CHAUDIERE	900 €	0 €	
COMITE DES FETES	14 000 €	14 000 €	Pour : 12 Ne prend pas part au vote Mme Carpentier
NACRE PHOTOS CLUB	750 €	769 €	Pour : 13
COOK IN BERNIERES	-	-	
ATELIER DES ARTS	-	300 €	Pour : 13
CULTURE – MEMOIRE – PROTEC- TION DE L'ENVIRONNEMENT			
JUMELAGE BERNIERES EISINGEN	2 000 €	2 000 €	Pour : 13
JUMELAGE BERNIERES ITALIE	2 000 €	1 000 €	Pour : 13
BON	500 €	850 €	Pour : 11 Absten- tion : 1 (M. Vignan- cour)

			Ne prend pas part au vote Mme Moulin
AMICALE ANCIENS ARMEE DE L'AIR	-	-	
MAISON DES CANADIENS	1 000 €	1 000 €	Pour : 13
SPORTS – BIEN ETRE			
RUGBY	7 000 €	7 000 €	Pour : 13
GYMFORM	250 €	300 €	Pour : 13
CLUB BOULISTES BERNIERAIS	250 €	-	
CLUB DE VOILE	-	-	
LA BERNIERAISE	1 500 €	1 500 €	Pour : 13
NACRE TENNIS DE TABLE	-	500€	Pour : 13
TENNIS CLUB DE BERNIERES COUR- SEULLES	200€	-	
PETANQUE BERNIERAISE	-	-	
ALE (accueillir l'énergie)	100 €	-	
ASSOCIATIONS DIVERSES			
ACCA (chasse)	-	-	
LA VIE	-	-	
AMICALE PECHEURS PLAISANCIERS	-	-	
APE	250 €	800 €	Pour : 13
ASSO CABINES DE PLAGE	-	-	
NEWFIE'S NORMANDIE	250 €	-	
JUNO MOTO KUSTOM	-	-	
LA COMPAGNIE DES PETITS CRABES	-	-	
DEVOIR DE MEMOIRE	-	-	
AUTRES ASSOCIATIONS	2025	2026	
Fondation du Patrimoine	-	-	
Comité Juno Canada - Cintheaux	80 €	80 €	Pour : 13
Office Courseullais des sports	-	-	
Association sportive Collège de Cour- seulles-sur-Mer	500 €	500 €	Pour : 13
Musique en Côte de Nacre	-	-	
Prévention routière	100 €	100 €	Pour : 13
La Semaine Acadienne	1 400 €	2 600 €	Pour : 13
Westlake Brothers' Souvenir	80 €	80 €	Pour : 13
SOS Méditerranée	100 €	100 €	Pour : 13
Association Culturelle Courseulles (OMAC)	320 €	300 €	Pour : 13

Archers de la Seulles	250 €	-	
Caen Athlétic Club	-	-	
MFR	-	-	

SUBVENTIONS SPECIFIQUES

ECOLES	3 400 €	Pour : 13
CCAS	10 000 €	Pour : 13

Monsieur VIGNANCOUR précise que les associations non bernièresaises représentent 5% du budget alloué aux associations.

Monsieur BLAIZOT s'interroge sur la subvention octroyée à la Maison des Canadiens.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit bien de l'association bernièreaise, et que la subvention est fléchée pour le jardin des souvenirs.

Monsieur ENGEL précise qu'une partie de la subvention est aussi pour la restauration de la stèle.

Monsieur BLAIZOT demande à quoi correspond la subvention du rugby.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de la formation pour l'école de rugby, très dynamique sur Bernières, mais aussi des transports de l'école vers les lieux de match.

N°26 – 016 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL

Par délibération n° 17-33 l'assemblée délibérante a acté le taux de promotion des différents grades au sein de la commune de Bernières-sur-Mer.

Par délibération n° 24-100 et après avis favorable du Comité Technique du CDG14 du 5 décembre 2024, les lignes directrices de gestion de la commune ont été actées.

La commission des Finances Patrimoine du 29 novembre 2025, et la commission des Affaires générales du 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Afin de valoriser les parcours professionnels des agents au sein de la commune, il vous est proposé pour 2026, les avancements suivants :

Affectation	Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet de la nomination
PS / MS	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^e classe (ATSEM)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^e classe (ATSEM)	15/03/2026
MS / GS	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^e classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^e classe	15/03/2026
Cantine / Garderie	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	15/03/2026
Entretien bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	15/03/2026
Pôle administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	20/12/2026

Service technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/11/2026
-------------------	-------------------------------	--	------------

Un(e) ATSEM principal de 2^e classe, adjoint(e) technique principal de 2^e classe ou adjoint(e) administratif principal de 2^e classe peut prétendre à un avancement de grade (ATSEM principal de 1^e classe, Adjoint(e) technique principal de 1^e classe, adjoint(e) administratif principal de 1^e classe) lorsque l'agent(e) a atteint le 6^{ème} échelon et compte au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie.

Un agent technique peut prétendre à un avancement de grade (adjoint technique principal de 2^e classe) lorsque l'agent a 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et compte au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **VALIDE** les avancements de grade au titre de l'année 2026 ;
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs qui sera mis à jour au fur et à mesure des avancements de grade.

Vote : POUR : 13

N°26 – 017 : RECRUTEMENT DES SAUVETEURS EN MER

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant que la SNSM fournira les moyens, notamment des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la Commune.

Quatre sauveteurs seront affectés au poste de secours de la station de Bernières-sur-Mer du 3 juillet au 31 août 2026 pour assurer cette fonction :

Nombre de postes	Grade	Temps	Indice Brut	Indice Majoré
1	Chef de poste	complet	478	420
1	Adjoint au chef de poste	complet	430	385
2	Sauveteurs	complet	367	366

A cette rémunération, la commune s'engage à verser une subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base de 5,50 euros par sauveteur et par jour de service. Le service est de 60 jours (29 jours en juillet, 31 jours en août) x 5.50€ x 4 sauveteurs. La subvention 2026 s'élèvera à 1320 euros. Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **CREEE** quatre emplois de sauveteurs en mer, dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, catégorie C, un chef de poste (échelle C3 – échelon 7), un adjoint au chef de poste (échelle C2 – échelon 8) et 2 sauveteurs (échelle C1 – échelon 2) ;

- **VOTE** le versement de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs d'un montant de 1 320 euros pour la saison estivale.

Vote : POUR : 13

N°26 – 018 : RECRUTEMENT ASVP

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il vous est proposé de recruter un ASVP, en renfort du policier municipal afin de maintenir le bon ordre public, en constatant et en verbalisant les infractions à différents codes durant la saison estivale. Ce recrutement s'assortit d'une création d'un poste d'adjoint administratif ou technique à temps complet pour une période d'un mois, du 10 juillet au 14 août 2026, à l'indice brut 367 Indice majoré 366 échelle C1. Les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur BLAIZOT pense qu'il faudrait adapter la fiche de poste surtout pour les événements communaux et pour les surveillances liées au littoral.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et du pouvoir, **APPROUVE** le recrutement d'un ASVP pour la période du 10 juillet au 14 août 2026.

Vote : POUR : 13

N°26 – 019 : RECRUTEMENT EMPLOI SAISONNIER

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Afin de renforcer le service technique du 15 juillet au 14 août 2026, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel sur emploi non permanent, pour une période d'un mois, Indice Brut 367; indice majoré : 366.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et du pouvoir, **APPROUVE** le recrutement d'un adjoint technique territorial, à temps complet, pour une période d'un mois du 15 juillet au 14 août 2026.

Vote : POUR : 13

N°26 – 020 : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DU CLOS DU PAVILLON

Pour rappel, par délibération n° 25-002 en date du 23 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le portage

de l'acquisition du « Clos du Pavillon ». Ce portage s'est concrétisé par la signature d'une convention actée par la délibération n° 25-032 du 24 avril 2025.

Par la suite, la commune a publié Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la plateforme de l'UAMC. Parmi les 5 offres, les élus ont retenu l'offre de Vinci, et l'ont acté lors du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Pour pouvoir engager une Promesse Unilatérale de vente, il convient au préalable de signer une promesse unilatérale d'achat auprès de l'EPFN, sur un prix déterminé par le service des domaines.

L'EPFN, ayant reçu l'avis de France Domaine pour les parcelles AH 531, AH 532 et AH 566 d'une superficie totale de 2ha 62a 77 ca, la commune peut dorénavant délibérer sur le rachat des mains de l'EPF, au prix de 1 313 633,42€TTC se décomposant en valeur foncière pour 1 083 333,33€HT, en frais de notaire pour 11 361.19€ et en TVA sur prix total au taux de 20% pour 218 938,90€.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **VALIDE** les conditions de rachat des mains de l'EPF suivant l'avis du Domaine au prix de 1 313 633,42€TTC se décomposant en valeur foncière pour **1 083 333,33€HT**, en frais de notaire pour 11 361.19€ et en TVA sur prix total au taux de 20% pour 218 938.90€.,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes liés à la présente délibération.

Vote : POUR : 13

N°26 – 021 : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU CLOS DU PAVILLON

Par délibération n° 25-062 du 17 juillet 2025, l'AMI « Le Clos du Pavillon » avait été validé, et le maire avait été autorisé à lancer la publicité et à réaliser toutes les démarches nécessaires s'y référant.

Après avoir auditionné 3 entreprises en commission plénière, le conseil municipal a retenu l'offre présentée par VINCI Immobilier au prix de 1 560 000€ pour 19 900m² lors du conseil de décembre 2025.

Monsieur VIGNANCOUR demande que dans la promesse de vente soit stipuler les 4 conditions suivantes :

- Nombre de logements à 60 (plus ou moins 5-10%) ; avec des logements sociaux pour 25% du nombre de logements.
- Rétrocession d'un espace vert de 9 550m² ;
- Restauration du mur classé ;
- Partage de la valeur en cas de vente à un prix supérieur aux 3775€/m² annoncés (complément de prix) : à hauteur de 70% au profit de la commune.

Monsieur BLAIZOT demande si la commune aura un regard sur les futurs propriétaires / locataires.

Monsieur le maire répond que pour les logements gérés par un bailleur social, la commune aura un droit de regard, étant donné qu'elle apportera une garantie d'emprunt au projet. Elle pourra donc agir sur le choix des personnes à installer. Pour le parc privé, la typologie a été travaillée en amont, différents logements seront proposés en fonction de différents besoins. Toutefois, le projet reste privé et donc assez libre.

Monsieur TREFOUX précise que dans le projet de VINCI est prévu, si besoin, la transformation des petits logements en logements plus grands.

Afin d'acter ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, **AUTORISE** le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec Vinci Immobilier, sous condition de rachat préalable par la commune des mains de l'Etablissement Public Foncier, pour un montant de 1 560 000€ pour 19 900m².

Vote : POUR : 13

N°26 – 022 : INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES PARCELLES ZB31 ET ZB40

Par délibération n° 2025-26, Le CCAS de Bernières-sur-Mer a cédé gratuitement les parcelles ZB 31 et ZB 40, pour une superficie totale 26 568 m². Cette cession a été réalisée pour un motif d'intérêt général, pour que la commune procède à un échange foncier permettant la création d'une piste cyclable d'intérêt public.

Pour finaliser ce don par le CCAS de Bernières sur mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles ZB31 et ZB40 par le CCAS de Bernières-sur-Mer à titre gracieux,
- **INCORPORE** les parcelles ZB31 et ZB40 dans le domaine privé de la commune.

Vote : POUR : 13

N°26 – 023 : CESSION DES PARCELLES ZB30, ZB31, ZB40 et ZB42

La commune s'engage à céder un ensemble de terres agricoles route de Beny, au profit de l'agriculteur qui les exploite. L'agriculteur, en contrepartie, s'engage à libérer une bande de terrain en vue de la réalisation d'une piste cyclable d'intérêt public.

France Domaine après analyse du marché, a arbitré une valeur vénale de 103 000€ hors taxe et hors droits, tenant compte d'une minoration de 10% pour cause d'occupation par l'agriculteur, établissant l'estimation à 93 000€.

La commission Patrimoine du 4 octobre 2025 a émis un avis favorable à ce projet.

Madame LANGLAIS réagit par rapport à la voie cyclable, en demandant la prévision d'une signalisation en plus de celle en place, pour les vélos qui empruntent le chemin de quintefeuille et qui arrivent sur la départementale.

Monsieur le maire propose d'étudier une signalisation renforcée au sol pour mieux alerter les cyclistes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **ACTE** la vente des parcelles ZB30, ZB31 sis Chemin de Béný et les parcelles ZB 40 et ZB42 situées Route de Béný, d'une superficie totale de 6ha 34a 70ca, au prix de 93 000€,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la vente des parcelles susmentionnées.

Vote : POUR : 13

N°26 – 024 : DEMANDE DE SUBVENTION : DGD MOBILIER

A la suite de la délibération n° 25-102 du 11 décembre 2025, autorisant le lancement d'une consultation pour l'achat du mobilier en procédure adaptée du 17 janvier au 11 février 2026 sur la plateforme de l'UAMC, 3 offres ont été reçues.

Pour l'analyse des offres, les membres de la commission Jeunesse, ceux de la commission Animation et 2 bénévoles de la bibliothèque se sont réunis le 20 février dernier. A l'issue de cette réunion, a été retenue la société BC Intérieur SARL qui a obtenu la meilleure note après application des critères de pondération, pour leur offre de base sans option à 45 717,34€HT.

La commune peut solliciter une subvention de la DRAC : la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et du pouvoir, **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** le marché d'achat de mobilier pour la médiathèque avec BC Intérieur SARL, la mieux disante, pour l'offre de base d'un montant de 45 717,34€HT,
- **A SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD, au taux le plus élevé.

Vote : POUR : 13

N°26 – 025 : DEMANDE DE SUBVENTION : DGD NUMERIQUE

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est un outil d'aménagement du territoire destiné aux collectivités territoriales à la tête des bibliothèques publiques. Il est porté par les ministères chargés des collectivités territoriales et de la culture, pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

Au-delà de la partie Travaux-Bâtiment pour lequel la commune a obtenu 206 000€, la partie mobilier que nous sollicitons également, la commune peut obtenir de la DGD pour l'Informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique.

Pour pouvoir équiper la médiathèque en équipements numériques (ordinateurs, écrans, vidéoprojecteurs, tablettes...), une consultation a été menée.

L'offre la mieux-disante est celle de LDLC.PRO, pour un montant de 10 263.10€ TTC.

Monsieur BLAIZOT demande si les ordinateurs seront en accès libre ou en accompagnement des utilisateurs.

Madame CARPENTIER répond qu'ils sont prévus pour les 2 usages car une étude démontre que beaucoup de gens sont très agiles avec leur téléphone portable, mais décrochent de plus en plus pour l'utilisation d'un ordinateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** le devis de LDLC.PRO, offre la mieux-disante, pour un montant de 10 263€ TTC, soit 8 552.58€ HT,
- **A SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD, au taux le plus élevé.

Vote : POUR : 13

N°26 – 026 : DEMANDE DE SUBVENTION : DGD COLLECTIONS

La commune peut solliciter la DGD pour l'acquisition de documents (aide au démarrage de projet).

Les dépenses éligibles comprennent :

- l'acquisition des documents tous supports
- l'achat au titre à titre ou de systèmes par abonnement à des plateformes de ressources en ligne

Au regard de la politique documentaire, et du désherbage réalisé avec les services de la Bibliothèque Départementale du Calvados, il convient de réaliser des acquisitions pour étoffer et équilibrer le fonds documentaire de la médiathèque. Le budget prévisionnel est de 12 000€ TTC, soit 10 000€ HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD, au taux le plus élevé.

Vote : POUR : 13

N°26 – 027 : DEMANDE DE SUBVENTION : DGD FONCTIONNEMENT

Afin de proposer une extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque, la commune envisage de recruter un adjoint du patrimoine à temps non complet, 17.5/35^{ème}, échelle C1. La rémunération brute comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387, sera entre 911.52€ et 952.56€. Au traitement indiciaire sera ajouté le régime indemnitaire, et le cas échéant le supplément familial, la participation mutuelle et la prévoyance santé.

La commune peut solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour le fonctionnement de la médiathèque au taux maximal de 80% durant les 3^{èmes} années, 50% la 4^{ème} année, et 40% la 5^{ème} année.

Le poste d'adjoint du patrimoine est déjà inscrit au tableau des effectifs de Bernières-sur-Mer, et le budget est déjà prévu.

Madame CARPENTIER précise que les bénévoles restent très actifs au sein de la médiathèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, **AUTORISE** le Maire à **SOLLICITER** la DRAC pour obtenir une subvention au titre de la DGD pour le fonctionnement de la médiathèque au taux maximal de la dépense subventionnable.

Vote : POUR : 13

N°26 – 028 : CONVENTION AVEC SOLIHA : BAIL A REHABILITATION

Pour rappel, par délibération n° 23-062 en date du 21 septembre 2023, une division en volume a été réalisée sur les éléments du bâti non dédiés au service public, sis 130 rue du maréchal Montgomery, pour les incorporer au domaine privé de la commune.

Par délibération n° 23-073 du 19 octobre 2023, le conseil municipal a confié à SOLIHA l'étude pour la réhabilitation du grenier de l'école et de l'escalier y menant, en 2 appartements locatifs.

Après étude, SOLIHA propose un projet au coût de 217 797€.

La commune financera sous forme de subvention, l'équilibre de l'opération soit 29 000€ en capital.

Un bail à réhabilitation sera cédé à SOLIHA pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal :

- **DONNE** votre accord sur le projet déposé par les services SOLIHA Territoires en Normandie, suivant l'hypothèse n° 1 du 27 février 2026,
- **CEDE**, à SOLIHA – Territoires en Normandie, l'immeuble cadastré section AH 607 **en bail à réhabilitation pour une durée de 30 ans**,
- **LUI CONFIE** la maîtrise de l'ouvrage de cette opération,
- **FINANCE**, sous forme de subvention, l'équilibre de l'opération, soit 29 000€ en capital,
- **GARANTIT** en totalité les emprunts, nécessaires au financement du projet, qui seront contractés par SOLIHA Territoires en Normandie pour un montant de 55 000 euros,
- **FINANCE**, en cas de non-réalisation de l'opération, les frais engagés par SOLIHA Territoires en Normandie pour la maîtrise d'œuvre et frais divers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation du projet,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le Bail à Réhabilitation (acte administratif).

Vote : POUR : 12 – ABSTENTION : 1 (Monsieur VIGNANCOUR)

N°26 – 029 : BAIL PROFESSIONNEL – CABINET MEDICAL

Par délibération n° 25-033 en date du 24 avril 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à signer tous documents nécessaires à la signature d'un bail avec le Dr EUDIER, pour la location du cabinet médical sis 98 rue du Général Leclerc à Bernières-sur-Mer. Ce local est composé d'une entrée, d'une salle d'attente, d'un WC, 2 cabinets de consultations, une salle de repos-archive et d'un espace vert d'environ 89m².

Pour la réalisation du bail, il convient de préciser le loyer par délibération.

Ce local est loué au prix de 1 055,67€/mois, révisable selon l'indice de construction du 3^{ème} trimestre, soit le mois M0 : 2143. Pas de charges locatives, ni de garantie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la contractualisation du bail avec le Dr EUDIER pour la location du cabinet médical sis 98 rue du Général Leclerc à Bernières-sur-Mer, au prix de 1 055,67€/mois, révisable selon l'indice de construction du 3^{ème} trimestre, soit le mois M0 : 2143. Pas de charges locatives, ni de garantie.

Vote : POUR : 13

N°26 – 030 : CONVENTION TRIENNALE AVEC LE FREE CARIBOU

Après deux saisons estivales d'exploitation sur l'îlot des français, le Free Caribou a sollicité la commune pour signer à nouveau, une convention d'occupation du domaine public pour installer son Food Truck du 1^{er} mai au 15 septembre 2026, ainsi qu'une terrasse de 45m².

La tarification sera calculée selon la basse et haute saison, en distinguant les jours d'exploitation des jours sans exploitation, soit 2 520 euros du 1^{er} mai au 15 septembre 2026. Sera ajouté à ce montant, l'occupation du domaine public pour une terrasse de 45m² à 20€/m²/an, soit 335.34 euros du 1^{er} mai au 30 septembre 2026, soit un total de 2 855.34 euros pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2026.

De plus, le gérant du Food truck demande la possibilité que cette convention soit renouvelée par tacite reconduction les 2 années suivantes.

Madame LANGLAIS demande si la commune aura toujours son mot à dire sur les conditions et la durée de l'occupation du domaine public au renouvellement.

Monsieur le Maire répond que la commune pourra toujours refuser, surtout si la surface demandée devient trop importante et si l'occupation est trop longue.

Le conseil municipal, est sollicité pour **AUTORISER** le Maire à signer une convention triennale (tacite reconduction pour 2027 et 2028), avec le gérant du Food Truck « Le Free Caribou » pour l'installation d'un camion de 15m² et d'une terrasse de 45m² du 1^{er} mai au 15 septembre 2026 pour un montant cumulé de 2 855.34 euros pour 2026, et sera révisable conformément aux tarifs communaux votés chaque année pour les food-trucks et terrasses.

Vote : POUR : 12 – ABSTENTION : 1 (Madame LANGLAIS)

N°26 – 031 : RELEVAGE SEPULTURES QUARTIER G

Depuis plusieurs années, la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, l'état d'abandon de 67 concessions quartier G du cimetière communal dont la liste est jointe en annexe.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Pour rappel, la situation d'abandon d'une concession décèle une violation de l'engagement par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien.

Au mois de juin dernier, cette procédure avait été présentée en conseil et avait été retirée de l'ordre du jour, par crainte d'erreur sur la présence éventuelle de Morts pour la France. Un travail avec une généalogiste a donc été entamé. Sur les 67 sépultures, 4 doivent être retirées, 2 sépultures indiquant la présence d'un mort pour la France, 1 sépulture indiquant une victime civile, et la dernière sépulture indiquant un leg perpétuel.

Monsieur VIGNANCOUR demande confirmation que le conseil doit voter pour le relevage potentiel de 63 sépultures.

Monsieur le maire répond positivement. Il rappelle également que la commune a signé un marché pour un relevage de 20 sépultures par an, mais que même si une vingtaine de sépulture sont visées, quelque fois elles ne peuvent pas être relevées. Par ailleurs, CCE France qui a été retenue lors de la dernière consultation, donne une vraie satisfaction et permet une vraie trace des personnes relevées. Pour information, le souvenir français et les anciens combattants encouragent et peuvent financer les relevages pour une tombe de regroupement mais cela implique une création d'un espace mémoriel.

Le conseil municipal **AUTORISE** la reprise au nom de la commune, de 63 concessions du quartier G en état d'abandon et de remettre les emplacements libérés en service pour de nouvelles inhumations.

Vote : POUR : 11 - ABSTENTION : 2 (Madame MOULIN – Monsieur BLAIZOT)

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Suite à l'appel d'offres lancé pour la construction de la future médiathèque intercommunale et du siège de Cœur de Nacre, les 16 lots ont été pourvus, pour un montant de 2 931 586,90 €, soit moins que l'estimation à 3 029 000€ HT.
- Le conseil communautaire a délibéré pour la création d'un règlement de changement d'usage pour les logements transférés en meublés de tourisme sur la commune de Bernières.
- Le conseil communautaire a délibéré pour octroyer des fonds de concours aux communes. Ce sont 249 399€ qui ont été attribués, dont 50 000€ pour Bernières sur mer, pour le projet de médiathèque.
- Grâce à la bonne gestion du service déchet, le taux de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères va baisser. Elle passera de 7.5% en 2025 à 7% en 2026, avec une prévision à 6.5% en 2027.

- Le budget de Cœur de Nacre a été voté. Pour information, la section de fonctionnement représente un montant de 12 479 070,00€, et la section investissement représente un montant de 7 032 677,00€.
- Le PLUi a été définitivement adopté, à l'unanimité. Il sera opposable après la réalisation des mesures de publicité légales, soit mi-mars.
- Un Droit de Prémption Urbain a été créé sur l'ensemble du territoire de Cœur de Nacre. Ce pouvoir a été délégué aux communes, sauf pour les projets d'intérêt ou de compétence communautaire (économie, tourisme, déchets...).
- Une délibération a été prise pour rendre obligatoire la demande d'une autorisation d'urbanisme pour les clôtures et le ravalement, pour l'ensemble des communes.
- Une centaine de mètres de voirie a été repris à proximité du château d'eau de Bernières sur mer pour sécuriser la circulation cycliste.

Actualités communales :

- Le plateau sur la RD514 a été repris par l'entreprise Martragny, pour adoucir la pente.
- Travaux de voirie prévue sur début mars :
 - o Rue du Roncheret : intervention de l'entreprise Martragny pour reprendre le revêtement
 - o Rue Bétourné : intervention de l'entreprise Martragny pour reprendre l'affaissement de la structure dans le carrefour avec la rue du Moulin à Vouède.
 - o Avenue de l'ancien Havre : intervention de l'entreprise Martragny pour reprendre le revêtement de la partie allant vers les garages au fond de l'impasse.
- Médiathèque : la dalle est coulée. Les relevés bétons sont en cours. L'entreprise Micard (ossature bois) interviendra à partir du 9 mars.
- Rue Hettier : des échanges ont eu lieu avec l'agriculteur pour laisser une emprise pour la réalisation d'une piste cyclable reliant le chemin de Quintefeuille à la route de Courseulles. Le tracé est en gestation avec le Département du Calvados. Une présentation sera faite aux riverains dès que possible.
- La mairie de Bernières-sur-Mer a recruté un stagiaire en informatique pour le mettre à disposition des associations de la commune. Sept associations se sont inscrites pour obtenir la création d'un site. Les demandes ont été traitées par ordre d'inscription. A ce jour, a été réalisé le site du jumelage Bernières-Eisingen, le site de Accueillir L'Energie, le site du jumelage Bernières-Arcade, le site de Nacre Photo, et des interventions ont été réalisées sur le site de BON..
- La Commission électorale s'est tenue le 20 février dernier pour acter les inscriptions et les radiations. A ce jour, il y a donc 1903 électeurs sur la liste électorale.
- Une rencontre a eu lieu avec les services du SDEC et la Préfecture pour entamer une réflexion sur le devenir du club-house de tennis. Une visite du site a permis aux acteurs de mieux appréhender le bâtiment et son environnement. Un travail avec un programmiste sera initié dans les prochaines semaines.
- Une rencontre avec Le CEREMA est prévue pour envisager les risques liés aux anciennes décharges littorales (Nan Red et Platon).

- La commission Communale des Impôts Directs s'est réunie pour analyser l'évolution de la valeur locative de biens immobiliers transformés sur la commune.
- Le conseil d'école se réunira le 10 mars prochain.
- Les Elections se dérouleront le 15 mars prochain. Deux listes se présentent : il n'y aura donc qu'un seul tour. Les demandes de procurations sont toujours possibles.

Madame LANGLAIS intervient sur le fait que son adresse de messagerie a été diffusée sans son consentement et rappelle que doit être utilisé la boîte de messagerie « contact de la commune » pour toutes questions.

Suite à l'interrogation de Monsieur VIGNANCOUR, monsieur le Maire informe que l'ensemble des conseillers en place perdront leur mandat dès la proclamation des résultats des élections, sauf pour le maire qui restera en place jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée, et le vote du maire et des adjoints.

Prochain conseil municipal : 12 mars 2026 à 19H30

Fin de la séance : 23h

Le Maire

Thomas DUPONT



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

